



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION REGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE CORSE

Ajaccio, le

Le Préfet de Corse,
Préfet de la Corse-du-Sud

à
Mesdames et Messieurs les membres
du comité de pilotage local
(destinataires in fine)

DREAL/SAEP/vv/090/2013

Objet : Comité de pilotage local (COFIL) du site Natura 2000 FR 9402012 « Capo di Feno »

P.J. : 1

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le compte-rendu de la réunion qui s'est tenue le jeudi 6 décembre 2012 à Ajaccio.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, et par délégation,

LISTE DES DESTINATAIRES (membres du comité de pilotage local)

Monsieur le président du conseil exécutif de Corse

Monsieur le président du conseil général de la Corse-du-Sud

Monsieur le président de la communauté d'agglomération du pays ajaccien

Monsieur le maire d'Ajaccio

Monsieur le maire de Villanova

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse du Sud

Monsieur le directeur de l'office de l'environnement de la Corse

Monsieur le directeur de l'agence du tourisme de Corse

Monsieur le directeur de l'office du développement agricole et rural de Corse

Monsieur le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage

Monsieur le délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Monsieur le directeur de l'hôpital « Notre Dame de la Miséricorde »

Monsieur Pierre HABRARD, société Vaccaja

Monsieur Jean GRAZIANI, société Vaccaja

Monsieur Alain APPIETTO

Madame Jocelyne TAVENART-LECA, SCI Capo di Feno

Monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture de la Corse-du-Sud

Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Corse du Sud

Monsieur Pierre Toussaint CASENTINI

Monsieur Jean-Dominique VALLE

Mademoiselle Laetitia HUGOT

Monsieur Guilhan PARADIS



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

Site Natura 2000

FR 9402012 « Capo di Feno » Communes d'Ajaccio et de Villanova

COMPTE-RENDU de la réunion du COPIL du 6 décembre 2012
Salle de réunion Claude ERIGNAC - Préfecture de la Corse du Sud
à AJACCIO

Participants

Nom Prénom	Organisme - Qualité
DUBEUF Brigitte	Directrice adjointe de la DREAL de Corse
LUCIANI Paul-Antoine	1 ^{er} Adjoint au Maire d'Ajaccio
CIATTONI Jean-Pascal	Ville d'Ajaccio, Chargé de mission Développement durable
BIANCHI Dominique	Adjoint au Maire de Villanova
DI ROSA Jean-Michel	Département de la Corse du Sud, Pôle Environnement et espace rural
BORGHESI José	Département de la Corse du Sud
ALIMI Patrick	Directeur de la DDTM de Corse-du-Sud
MERIT Christophe	DDTM de Corse-du-Sud, chef du service mer et littoral
RODRIGUEZ Christine	DDTM de Corse-du-Sud, Mission Biodiversité
VINCENTI Virginie	DREAL de Corse / SBEP
GALLERAS Fabienne	Conservatoire du littoral
SORBA Laurent	OEC
LECA-TAVENART Jocelyne	Propriétaire, SCI Domaine de Capo di Feno
HABRARD Pierre	Propriétaire, SCI Vaccaja
VERSINI Michaël	Chambre départementale d'agriculture
PICART Benoît	ONCFS - BMI Corse
PARADIS Guilhan	Botaniste, membre du CSRPN
NATALI Christine	directrice du CPIE Ajaccio, Animatrice du DOCOB
CARAYOL Barbara	CPIE Ajaccio
Membres excusés :	
MAIRE Eric	Secrétaire Général de la Préfecture de la Corse-du-Sud

Mme DUBEUF remercie les participants de leur présence et prie de bien vouloir excuser **M. Eric MAIRE** qui n'a pas pu être présent à cette réunion.

Elle fait un rappel des étapes clés de la démarche: le DOCOB du site Natura 2000 de Capo di Feno a été validé par le comité de pilotage, puis approuvé par arrêté préfectoral en date du 4 août 2011. Désormais, la phase de mise en œuvre du DOCOB est engagée.

Il est procédé à un tour de table, puis **Mme VINCENTI** rappelle l'ordre du jour de la réunion :

- Mise en œuvre du Document d'objectifs: présentation de la structure animatrice retenue et du programme triennal d'actions;
- Présentation du programme opérationnel pour 2013;
- Point relatif à l'état d'avancement du tracé de la servitude littorale.

Mme VINCENTI, à l'aide d'un diaporama (joint au compte rendu), rappelle les objectifs principaux de Natura 2000, puis les différentes étapes concernant le site de Capo di Feno. Elle précise que l'Etat conserve la présidence du comité de pilotage et la responsabilité de la mise en œuvre de ce DOCOB, à défaut d'autre candidature.

Dans cette perspective, la DREAL a retenu le CPIE d'Ajaccio pour conduire l'animation et la mise en œuvre du DOCOB. L'animation est prévue pour une durée de trois ans (période 2012-2014). Elle précise ensuite en quoi consiste l'animation et quel est le rôle de l'animateur.

Elle apporte enfin des éléments quant aux différentes sources de financements possibles (financement de l'Etat et/ou de l'Union européenne) des actions prévues au DOCOB, en précisant que les collectivités publiques, mais aussi les particuliers et les exploitants agricoles peuvent être bénéficiaires de ces financements (dans le cadre de contrats Natura 2000 pour ces derniers).

Sont cités, à titre d'exemples de mise en œuvre du DOCOB, la réhabilitation de l'arrière plage du Ricanto, ou bien encore, le projet en cours de financement d'une importante opération de protection et de réhabilitation des dunes sur le site du golfe de Lava.

Mme DUBEUF ajoute que les financements dans le cadre de Natura 2000 peuvent atteindre 100%.

M.LUCIANI précise qu'un partenariat entre l'Etat et les collectivités est fondamental pour que les opérations puissent être menées à bonne fin. Il prend l'exemple de l'Opération Grand Site de la Parata, ou bien encore de la Z.P.P.A.U.P de la Ville d'Ajaccio.

Il ajoute qu'il peut y avoir conflit entre certains intérêts particuliers et l'intérêt général : les élus peuvent rencontrer des difficultés pour faire prévaloir l'intérêt général. Soutenus par un fort partenariat, ils sont moins exposés aux critiques et aux pressions; et donc plus efficaces dans la mise en œuvre des décisions délicates. Certaines opérations ont été rendues possibles par ce partenariat, et uniquement grâce à lui.

Mme LECA-TAVENART considère que la zone de Capo di Feno a été choisie comme site Natura 2000, parce qu'elle représentait une grande superficie, sans tenir compte du fait qu'il s'agissait majoritairement de terrains privés. Elle ne veut pas que l'on transforme ce lieu en « terrain de jeu ». Elle considère que les intérêts des propriétaires privés doivent prévaloir.

Elle ajoute qu'elle souhaite transmettre son entreprise agricole et que le plan local d'urbanisme d'Ajaccio prévoit de classer le site de Capo di Feno en Espaces Boisés Classés (EBC). Elle estime que ce classement est incompatible avec la réalisation de son projet.

Elle a le sentiment d'être ignorée par la Ville d'Ajaccio, en tant qu'agricultrice, alors qu'elle est déclarée depuis 30 ans à la MSA. Elle considère qu'il faudrait rétablir l'agriculture dans cette région qui produisait dans le passé. Elle se sent aussi « encerclée » par le Conservatoire du littoral.

Mme DUBEUF précise que la France, contrairement à d'autres pays européens, qui ont choisi la voie réglementaire, a privilégié une démarche locale concertée, la contractualisation, pour constituer le réseau Natura 2000.

Celle-ci rappelle ensuite que les périmètres des sites Natura 2000 sont déterminés en fonction de la présence d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaires présents et non en fonction de la qualité des propriétaires.

Elle ajoute que l'agriculture est bénéfique pour l'environnement et rappelle que l'objectif de Natura 2000 est de protéger les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. L'agriculture cohabite depuis très longtemps avec les espèces présentes, elle favorise donc leur développement et leur maintien. Dans tous les cas, les propriétaires restent propriétaires de leurs terrains et des accords sont recherchés pour pouvoir mettre en œuvre les actions.

Mme LECA-TAVENART considère qu'elle ne peut pas exercer une activité agricole sur une zone classée en EBC.

Mme DUBEUF rappelle que le classement des terrains en EBC n'intervient pas dans le cadre de Natura 2000 et propose de reprendre la présentation.

M.LUCIANI précise que le classement en EBC n'est pas nécessairement incompatible avec la présence d'une activité agricole. Il donne l'exemple du jardin des Milleli, classé en EBC et où un oléiculteur a été installé par la commune, grâce à un contrat pluriannuel d'exploitation, il y a une dizaine d'années.

M.BIANCHI indique que sur la zone Natura 2000 de Lava, les exploitants agricoles sont satisfaits des conventions passées dans le cadre de Natura 2000, notamment avec le Conservatoire du littoral.

Mme NATALI présente ensuite le programme d'animation du site pour la période 2013-2015 (se reporter au document joint au compte rendu).

Concernant l'action « Protéger les arrières plages et particulièrement la dune de Minaccia », **Mme LECA-TAVENART** demande si la délimitation du domaine public maritime va être réalisée, compte tenu de la sensibilité de la zone, sujette à contentieux.

M.ALIMI répond que pour ce secteur, compte tenu en effet des enjeux, la délimitation du DPM est prévue. Toutefois il précise que celle-ci n'est réglementairement pas obligatoire et que dans la majorité des cas, le DPM peut se définir par nature. Il ajoute qu'en Corse, 15% du domaine public maritime est délimité, ce qui est trois fois supérieur à la moyenne du continent.

M.PARADIS rappelle que la délimitation du DPM sur la plage de Minaccia est annoncée depuis des années. Il est pessimiste quant à sa réalisation. Il regrette qu'aucune mesure de protection n'ait été prise plus tôt, alors que la dune, qui est très fragile, est gravement menacée.

Mme DUBEUF confirme que la délimitation du DPM sur ce secteur est une action prioritaire dans le cadre de la mise en œuvre de Natura 2000.

M.CIATTONI souhaite savoir si les crédits sont désormais disponibles pour réaliser cette délimitation.

M.ALIMI lui confirme que oui, la délimitation va être engagée dès 2013.

M.BIANCHI considère également que l'Etat a sa part de responsabilité, pour ce qui a été fait en Corse sur le DPM, notamment en ce qui concerne l'installation des « paillotes ».

M.LUCIANI tient à préciser que les collectivités ont également leur part de responsabilité. Il insiste sur le fait qu'il n'y a pas de politique publique possible sans concertation et sans volonté affirmée d'un partenariat étroit entre l'Etat et les différentes collectivités. Il prend l'exemple de la plage de St François où désormais, il n'y a plus d'établissements commerciaux, et les préconisations de la

ZPPAUP ont été respectées. C'est le résultat d'un travail concerté dans la définition et la mise en œuvre d'une politique de protection et de valorisation du patrimoine entre la commune et les services de l'Etat.

Mme NATALI poursuit sa présentation. Concernant l'action relative à la lutte contre les plantes envahissantes, elle précise qu'elle a pris des contacts avec l'exploitant agricole Pierre Alessandri, pour prévoir l'arrachage des griffes de sorcière (*carpobrotus edulis*) et planter des pieds de Criste Marine à la place. Elle se rapprochera des services de la Ville d'Ajaccio, pour convenir de la localisation exacte de cette replantation.

Concernant les actions relatives à l'objectif 3 « Favoriser une activité agropastorale:

Mme LECA -TAVENART insiste sur l'importance de l'agriculture. Elle dit que si l'on veut garder des éleveurs en montagne, il faut préserver des terres agricoles en plaine.

M.VERSINI demande si la création d'une nouvelle activité agricole sur le site sera compatible avec la préservation de l'habitat à oléastre.

Mme VINCENTI répond que cet aspect a été examiné en interne et que, a priori, la nouvelle activité affecterait peu cet habitat naturel.

Mme LECA -TAVENART souhaite avoir des précisions concernant le statut des cabanons situés sur le secteur de la Parata.

M.LUCIANI lui répond que pour sortir de la situation de « non droit » à Sevani, la direction municipale a proposé, en 2004, et en accord avec les services de l'Etat, la création d'un lotissement communal. Il ne s'agissait pas de légaliser des constructions illégales mais d'en finir avec le non droit en équipant le site (12 ha non extensibles), non pas aux frais du contribuable, mais en faisant payer aux occupants les études et les travaux nécessaires à la création de ce lotissement.

Cette solution, acceptée par la commune et l'Etat, exigeait l'accord d'une large majorité des futurs colotis. En aucune façon, il ne pouvait s'agir d'urbaniser plus avant le site de Sevani. Il ne s'agissait pas non plus d'autoriser de nouvelles constructions sur les emprises déjà occupées.

Cette proposition n'a pas recueilli le consentement des occupants dans leur grande majorité, et certains d'entre eux ont même agrandi leurs cabanons. Il a donc fallu sévir (14 procès verbaux ont été dressés) et déférer les contrevenants devant la justice, après avoir saisi le conseil municipal qui a autorisé le maire à ester en justice, après un débat et un vote publics.

Après de longues procédures, la commune a eu gain de cause. Des décisions sont intervenues et plusieurs contrevenants ont été condamnés à démolir; mais ils ne l'ont pas encore fait.

Mme NATALI termine sa présentation par l'action relative à la mise en œuvre de la servitude littorale. Celle-ci relevant de la compétence de la DDTM, elle passe la parole à **M.MERIT**, afin qu'il fasse un point sur l'état d'avancement de cette action.

Au préalable, **M.MERIT**, à l'aide d'un diaporama (joint au présent compte-rendu) souhaite expliciter les notions de servitude littorale et de sentier du littoral qui bien souvent sont confondus, alors que celles-ci, d'un point de vue réglementaire, sont très différentes.

La servitude est de droit sur une bande de trois mètres le long du littoral et ne nécessite pas de réglementation, sauf si certains endroits sont par nature inaccessibles (dangerosité, obstacles qui empêchent le passage). Dans ce cas, la loi a prévu la possibilité d'un déport de la servitude à l'intérieur, sur des parcelles privées. L'entretien du cheminement est à la charge de l'Etat. La

définition et l'aménagement du sentier du littoral, qui peut être élaboré notamment à partir de la servitude longitudinale, relèvent de la compétence du Conseil Général.

Mme LECA-TAVENART demande qui va prendre en charge le coût des clôtures qu'elle souhaite installer entre ses terrains et le sentier.

M.ALIMI rappelle que la servitude est une obligation légale et qu'il appartient au propriétaire de financer la pose de clôture s'il le souhaite.

M.VERSINI demande qui est responsable en cas d'accident sur le sentier.

M.MERIT répond que l'Etat est responsable de l'entretien du sentier, toutefois, il n'y a pas de jurisprudence à ce jour sur cet aspect.

M.MERIT présente ensuite une proposition de tracé de la servitude littorale allant de la plage de Minaccia à celle de Cala di Fica. Il s'agit de la 1^{ère} tranche, jugée prioritaire, afin de désenclaver l'accès à Cala di Fica.

Mme GALLERAS précise que sur les terrains du Conservatoire situés entre l'anse de Minaccia et celle de Vaccaja, le cheminement a été récemment réalisé, dans le cadre du plan d'aménagement du Conservatoire.

M.VERSINI demande si des fonds Natura 2000 peuvent être mobilisés pour réaliser les aménagements dans le cadre de la mise en œuvre de la servitude littorale.

M.ALIMI rappelle que la mise en oeuvre de la servitude fait partie des actions prévues au DOCOB et qu'il y a donc une obligation de résultat. Son financement incombe à l'Etat. Les fonds Natura 2000 peuvent servir pour réaliser de la signalétique d'information par exemple.

M.SORBA demande si le projet de tracé de la servitude littorale sera soumis à évaluation d'incidence au titre de Natura 2000. **Mme VINCENTI** confirme que oui.

Mme TAVENART-LECA souhaite qu'une visite de terrain soit organisée, afin de pouvoir mieux se rendre compte du tracé qui est proposé.

M.ALIMI attire son attention sur le fait qu'un rendez-vous sur le terrain, conviant l'ensemble des propriétaires concernés a déjà été organisé, mais seul l'un des propriétaires était présent. Il s'engage à ce qu'il y ait un second rendez-vous sur place avec l'ensemble des acteurs.

Mme TAVENART-LECA demande où se situent les difficultés de passage.

M.MERIT, à l'appui de la carte qui est projetée, explique que le tracé proposé emprunte le sentier existant, à l'exception de quelques portions où un contournement est proposé en raison de la dangerosité de certains secteurs.

Ainsi, il est proposé d'emprunter une portion de la piste privée, qui appartient à la SCI de Capo di Feno, située juste avant l'arrivée à Cala di Fica, le littoral étant très escarpé donc dangereux sur cette portion.

M.HABRARD fait remarquer que la piste est utilisée actuellement pour le passage de véhicules, elle n'est pas à usage piéton, cela peut donc poser des problèmes en termes de sécurité.

M.MERIT précise en effet que le passage sur cette voie privée devra être assorti de mesures d'accompagnement :

- Des règles d'usage devront être établies, par arrêté municipal par exemple ;
- L'entretien de la piste à cet endroit sera assuré par l'Etat ;
- Une signalisation (compétence communale), même a minima, devra être installée.

Mme TAVENART-LECA renouvelle sa demande d'aller sur le terrain avant de donner son avis sur le projet de tracé.

En complément, **Mme VINCENTI** projette une carte faisant apparaître le projet de tracé avec les habitats et espèces protégés au titre de Natura 2000. A l'appui de cette carte, on constate, qu'a priori, la proposition de tracé semble compatible avec les objectifs de protection du site.

Elle précise que sur la plage de Cala di Fica, le tracé passe à proximité d'un nombre important de stations d'euphorbes peplis, il est donc proposé de prévoir leur mise en défens (pose de ganivelles par exemple).

M.PARADIS signale la présence d'isoètes, non recensés sur la carte, au niveau de la prairie située en retrait du secteur de Vaccaja. Il attire l'attention sur le fait qu'il s'agit d'un espace très fragile (prairie semi-humide).

Mme VINCENTI précise que le tracé proposé sur ce secteur est calé sur le sentier existant. Elle fait remarquer qu'en réalité, la majorité des promeneurs préfère cheminer par la plage plutôt que de passer en retrait sur la prairie, l'impact devrait donc être très limité.

Mme GALLERAS souhaite savoir quand va démarrer la délimitation du DPM.

M.ALIMI répond que c'est immédiat sur Minaccia .

M.CIATTONI ajoute que la délimitation du DPM peut se faire parallèlement à la procédure d'établissement de la servitude littorale.

Mme TAVENART-LECA précise qu'elle voudrait clôturer au plus vite au niveau de Cala di Fica et demande si une délimitation du DPM est prévue sur ce secteur.

M.MERIT répond que sur Cala di Fica, il n'existe pas de contentieux lié au DPM et qu'il suffit d'une observation pour le délimiter.

M.LUCIANI indique qu'il faudrait envoyer les différentes propositions de tracé avant le 18 décembre, date de clôture de l'enquête publique du PLU de la Ville d'Ajaccio, pour qu'elles puissent être intégrées au PLU. Il demande que les présentations faites en séance soient jointes au compte rendu de la réunion.

A la demande de **M.ALIMI**, **M.Di ROSA** fait un point sur l'état d'avancement du plan départemental de grande randonnée. Il précise que l'étude est en cours, chaque commune, doit ensuite délibérer pour y faire inscrire ses portions d'itinéraires. Une fois validé, l'entretien et le balisage des itinéraires inscrits au plan, seront assurés en régie, par les agents du Conseil général.

Mme DUBEUF conclut en rappelant les prochaines étapes :

- **Le CPIE**, animateur du site, va progressivement prendre contact les avec les différents partenaires (collectivités, propriétaires...), afin d'engager les actions qui sont prévues au DOCOB ;
- **Concernant la servitude littorale** : Une réunion de terrain comprenant, les services de la DDTM, la DREAL, les propriétaires, M.PARADIS et le CPIE se déroulera dans le courant du mois de mars.
- **Le comité de pilotage** se réunira juste après (avril 2013), afin notamment de valider définitivement le tracé de la servitude et de lancer la procédure administrative .

Mme DUBEUF remercie à nouveau les participants de leur présence et lève la séance à 17 heures 30.

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice adjointe de la DREAL de Corse



Brigitte DUBEUF

